



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 21 mars 2025 à 8h30, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, Maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) : Michel Bergeron maire
Élise Bouchard conseillère no.2
Jean-
Pierre Ménard conseiller no.3
Érik Chassé conseiller no.4

Sont absents(es) : Lucien Boily conseiller no.1
Pierre Lévesque conseiller no.5
Jean-Denis Morel conseiller no.6

Est également présent;
Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier trésorier

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolutions

2. Adoption règlement emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie

Période de questions

3. Période de questions

Levée de l'assemblée

4. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

46-03-25

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

Résolutions

**47-2. ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO 2025-03 DÉCRÉTANT UNE
**03- DÉPENSE DE 4 300 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES
**25 TRAVAUX DE RÉORGANISATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE RÉFECTION
DE LA CASERNE INCENDIE******

ATTENDU que la municipalité de Lamarche désire procéder à des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie représentant une somme totale de 4 300 000 \$ (ci-après : le " Projet ");

ATTENDU que la caserne incendie est située dans le même bâtiment que l'édifice municipal.

ATTENDU que le Projet a été présélectionné dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après : le " PRACIM ") du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après : le " MAMH ");

ATTENDU que, conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé dans le cadre du Projet a été estimé par le MAMH à 75 %;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 18 mars 2025;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Sous réserve et conditionnellement à la confirmation de l'aide financière du MAMH dans le cadre du PRACIM, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie et à dépenser la somme de 4 300 000\$ \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme d'architecture Les maîtres D'oeuvres Inc en collaboration avec la firme d'ingénierie BPA datée du 10 décembre 2024, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe " A ". , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 4 300 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires

professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 14 mars 2025, en annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 300 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Michel Bergeron, maire
greffier-trésorier

Hendrick M.Larouche, directeur général

AVIS DE MOTION DONNÉ le 18 mars 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 21 mars 2025

AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER le 21 mars 2025

REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER le 26 mars 2025

*APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE le*

PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le

ENTRÉE EN VIGUEUR le

Période de questions

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question à la période de questions.

Levée de l'assemblée

48-03-25

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 8h32.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche
et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier
ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée
toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier